
Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône), daté du 17 juin 1793, relatif à l'arrêt envoyant une force armée dans la ville de Mouriès pour assurer la tranquillité publique, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône), daté du 17 juin 1793, relatif à l'arrêt envoyant une force armée dans la ville de Mouriès pour assurer la tranquillité publique, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 523;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40848_t1_0523_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

C.

Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).

Séance publique et permanente du 17 juin, an II de la République une et indivisible.

Vu la présente pétition des citoyens de Mouriès soussignés, au bas d'icelle, lesquels exposent gémir dans la plus affreuse oppression et qu'au mépris des lois, des factieux s'opposent à l'exécution de l'arrêté du département du 22 mai dernier, qui ordonne la formation et le libre exercice des assemblées des sections des citoyens dans leurs villes respectives, de sorte que les citoyens de Mouriès s'étant assemblés et romus en section le 2^e du courant, au nombre de 180 au lieu et heure désignés, conformément à la loi et continuant leurs séances le samedi suivant, des factieux à la tête desquels se trouvait ledit Benoît Leblanc, parcourant tout le village et font les menaces les plus affreuses, se transportent à l'endroit où le club tient ses séances ordinaires, font ensuite battre l'appel des sans-culottes, ils se portent ensemble à la salle d'armes, s'emparent des fusils et des cartouches, font fuir une partie des citoyens de Mouriès, et le 9 juin s'étant rendus à la messe du prône ils annoncent, au milieu de l'église qu'ils cassent l'assemblée des sections du lieu, tenue le dimanche d'auparavant et déclarent leur intention d'en former une autre tout de suite dans laquelle les sans-culottes seraient seuls admis, qu'ensuite ledit Blanc les fit retirer par un commandant de la garde nationale du lieu, contre tous les réglemens de la loi et dans la vue de tous les attentats. Lesdits membres du comité de la section de Mouriès et les autres soussignés demandent de leur accorder secours et assistance et une force suffisante pour les affranchir des vexations des anarchistes qui les réduisent au plus grand danger à réintégrer l'exécution des lois et la continuation paisible de la section de Mouriès qu'il est impossible de se rassembler tant que la tranquillité publique sera troublée;

Où le procureur syndic en remplacement,

L'Administration en surveillance permanente et en séance publique;

Considérant que les troubles alarmants et les véritables dangers produits par des factieux dans la ville de Mouriès, s'opposent à l'exécution des lois et ont interrompu les assemblées de la section dudit lieu, dissipé les citoyens et semé l'effroi et l'épouvante parmi eux;

Arrête, pour rétablir le libre exercice des séances de ladite section, et assurer la tranquillité publique, d'envoyer et faire partir dans le jour une force armée à la ville de Mouriès après avoir communiqué la présente pétition et les dispositions désastreuses dudit lieu aux huit commissaires députés du département et des trente-deux sections de la ville de Marseille et avoir concerté avec eux les moyens et les précautions les plus capables de faire cesser les intrigues des malveillants de Mouriès;

Arrête de prier lesdits commissaires de concourir au succès des mesures de l'ordre public audit lieu, qui entrent dans les opérations salu-

taires de leur Commission, et qu'en conséquence, quatre d'entre eux réunis à un administrateur du district, pour lequel effet elle nomme le citoyen Marc-Antoine Bernard, administrateur du directoire, commissaire, seront accompagnés de cent hommes armés, savoir de cinquante hommes pris dans le détachement des gardes nationaux de la ville de Beaucaire en garnison actuellement à Tarascon, et de cinquante hommes pris dans la garde nationale de Tarascon qui seront aux ordres desdits commissaires et desquels il sera fait tout de suite la réquisition aux commandants respectifs, conformément à la loi;

Arrête, en outre, de donner pouvoir auxdits commissaires de requérir telle quantité de gardes nationaux des communes voisines selon les circonstances et les besoins urgents, afin de raffermir la sûreté générale au lieu de Mouriès et dissiper les complices des factieux;

Arrête en outre de requérir les cinq gendarmes nationaux de la brigade de Tarascon, lesquels soutiendront ladite force armée et seront pareillement aux ordres desdits commissaires.

Fait et arrêté à Tarascon, en séance publique de l'Administration réunie et en permanence, le 17^e jour 1793, an II de la République, une et indivisible.

Signé : MOUBLET-GRAS, *président;* André ISNARD; MARTIN; *autre* MARTIN; GIRAUDON.

Certifié conforme :

BRUN, *secrétaire.*

D.

Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).

Séance publique du 20 juin 1793.

Vu la demande ci-dessus des citoyens commissaires du département et des 32 sections de la ville de Marseille, portant que pour l'objet de leur mission ils sont dans le cas d'aller incessamment dans le canton de Noves relativement aux sections, à la tranquillité et au salut public, et que pour agir efficacement contre les malveillants il est nécessaire qu'un des administrateurs du district ayant avec lui quelques gendarmes nationaux et même ayant pouvoir de requérir la force publique, il est nécessaire qu'il les accompagne;

Et sur le tout, où le procureur syndic en remplacement,

L'Administration du district de Tarascon en permanence et en séance publique.

Arrête de nommer et nomme le citoyen Marc-Antoine Bernard, administrateur de ce district, pour accompagner lesdits citoyens du département et des trente-deux sections de Marseille, et se transporter incessamment dans ledit canton de Noves, ayant pouvoir, ledit commissaire, de requérir trois gendarmes nationaux de cette ville ou brigade de Tarascon, pour être, lesdits gendarmes, à ses ordres et pour prêter protection et assistance auxdits

(1) Archives nationales, carton DIII 344, dossier Bernard.

(1) Archives nationales, carton DIII 344, dossier Bernard.